

COMMUNE DE SAINT-LAMBERT DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 25.06 /1982

Modification n° 1 17.06 /1987

P.O.S. - RÉVISION N° 1 ÉLABORATION DU P.L.U.

APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du :

LE MAIRE



2a - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Orientations générales

**AGENCE
SCHNEIDER**



42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030

14 017 CAEN CEDEX 2

T: 02 31 35 49 60

F: 02 31 35 49 61

florent.schneider@wanadoo.fr

Orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la commune

Favoriser la réhabilitation du patrimoine ancien

Le règlement de la zone naturelle favorise la reprise et le réinvestissement du patrimoine ancien dans le respect des sites et paysages et le zonage limite les extensions résidentielles dans la plupart des hameaux.

Encadrer le développement de la construction neuve pour éviter tout mitage du paysage

- En favorisant le développement de l'habitat autour du bourg et de ses équipements. En définissant les conditions d'aménagement du secteur d'accueil touristique
- En ouvrant à l'urbanisation quelques parcelles dans des zones naturelles, en continuité de secteurs déjà bâtis, là où l'activité agricole, la desserte par les réseaux, l'accessibilité, le paysage et l'aptitude des sols à l'assainissement autonome le permettent. La constructibilité n'est plus envisagée comme une potentialité qui serait donnée à des terrains inaptes à l'agriculture, mais comme la conséquence de l'aptitude réelle des terrains à la construction.

Favoriser une urbanisation respectueuse du patrimoine architectural et paysager de la Commune

- En construisant en intelligence avec l'espace naturel : prise en compte de la nature des sols, du fonctionnement hydrographique, ...
- En construisant dans le respect du patrimoine naturel et paysager : respect des gammes colorées dominantes, des modes d'implantation du bâti (à mi-coteau, sans excavations brutales, ...) et, en prescrivant un paysagement des parcelles adapté au contexte rural (types de plantations, haies bocagères, arbres de haut jets, ...).
- En maintenant l'essentiel du maillage bocager,

Préserver les capacités de développement de l'économie agricole

- En affirmant la vocation agricole d'une part importante du territoire communal.
- En évitant le « mitage » résidentiel qui rend plus difficile l'agriculture (recul face aux installations classées pour la protection de l'environnement, zones d'épandage, conflit de voisinage, etc....)

Ré-affirmer la protection du patrimoine naturel et paysager communal

- En interdisant toutes constructions nouvelles dans les coteaux pentus ou en bordure de l'Orne. De même, les sommets découverts et battus par les vents d'où s'offrent de remarquables vues sur le paysage lointain sont protégés du développement de l'urbanisation.